

Pratiques et politiques en matière de protection de l'enfance au Canada

ANALYSE DU MILIEU: EXTRAIT PRÉPARÉ POUR LE CONSEIL AVISEUR
ROBYN HOOGENDAM ET KRYN MAKI



WOMEN'S
SHELTERS
CANADA | HÉBERGEMENT
FEMMES
CANADA

ALLER DE L'AVANT

Même si le système de protection de l'enfance et ses pratiques présentent des défis importants, notamment la manière dont il s'engage dans la lutte contre la VPI et les services connexes, divers modèles et pratiques exemplaires en matière de collaboration se sont avérés efficaces.

Nouveaux modèles

Parmi les modèles proposés, citons les suivants:

- a) **Protection des enfants en contexte de violence conjugale (PEVC)**. Le modèle PEVC fournit des outils visant à soutenir le processus d'intervention du début à la fin pour les personnes qui travaillent avec des enfants dans un contexte de violence conjugale. Le modèle permet de comprendre la violence conjugale en profondeur, y compris la violence post-séparation. Il comprend également des exercices concrets pour intégrer ses principes dans la pratique sur le terrain.
- b) **The Caring Dads Program**. Ce programme d'intervention est destiné aux hommes qui ont été violents ou ont exposé leurs enfants à la violence. Contrairement au système de justice pénale, qui est le principal moyen d'impliquer les pères violents dans la protection de l'enfance, ce programme permet d'inclure les pères dans la sécurité et le bien-être de la famille.
- c) **Modèle de réponse différentielle**. Comme déjà cité, ce modèle comprend le triage des familles faisant l'objet d'une enquête pour VPI en fonction du niveau de risque, et le transfert des familles à faible risque des services traditionnels de protection de l'enfance vers les services communautaires/sociaux. (Alaggia et al., 2015; Jenney et al., 2006).
- d) **Safe and Together Institute**. Ce modèle comprend un ensemble d'outils et d'interventions visant à aider les agences de protection de l'enfance et leur personnel à mieux s'informer sur la violence conjugale. Il reconnaît le risque que le personnel de la protection de l'enfance blâme les victimes de violence, tout en ignorant les auteurs des agressions, et fournit des outils pour changer cette dynamique. Sur leur site web, plusieurs ressources sont disponibles, notamment des vidéos, des articles et un podcast. [Au Manitoba, l'Office général des services à l'enfant et à la famille a acheté cette formation](#) et invité le personnel des maisons et celui de la protection de l'enfance à y participer. Cette formation a été jugée bénéfique et elle a entraîné des changements positifs dans les pratiques, comme l'ouverture des dossiers au nom de l'agresseur. Malheureusement, elle n'a pas été adoptée par les autres autorités provinciales.
- e) **Supportive Mothering**. Ce programme, contrairement à beaucoup de ressources incluses, est spécialement conçu pour les mères ayant subi la violence. Il leur offre l'occasion de réfléchir à l'impact de la violence sur leur vie et à ses répercussions sur leurs relations avec leurs enfants.
- f) **LES ESSENTIELS en matière de violence conjugale et de violence conjugale post-séparation**. Ce document est partagé avec les personnes du CCSMTL (Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal) qui ont participé à une formation sur la violence conjugale. Il fournit des définitions communes, une explication du cycle de la violence et de sa progression, ainsi que des procédures pour s'engager auprès des femmes et de leurs enfants. Il propose également des questions qui peuvent être posées aux femmes, ainsi que des informations sur l'impact de la violence sur les enfants.
- g) **Women at the Centre**. Cette organisation propose des ateliers et des formations centrées sur les voix des survivantes. Elles dispensent EmPACT (Employer Prevention of Abuse through

Certification and Training), une formation d'entreprise conçue pour mieux reconnaître et soutenir les collègues qui peuvent être victimes de VPI.

- h) **Programme PEACE**. Ce programme psychoéducatif a été conçu pour apporter un soutien de conseil aux enfants qui ont été exposés à la violence. Cette formation fournit les ressources nécessaires pour travailler avec les jeunes et les personnes qui s'en occupent.
- i) **Her Brain Chose For Her**. Cette formation s'agit d'un outil conçu pour aider les prestataires de services à mieux comprendre la neurobiologie des traumatismes et de la violence. C'est un outil d'apprentissage interactif, basé sur les arts.

Meilleures pratiques émergentes

Au-delà des nouveaux modèles de fonctionnement, les discussions ont fourni de nombreux exemples de meilleures pratiques. Elles peuvent être regroupées en quatre catégories:

1. Formation
2. Collaboration
3. Réponses coordonnées
4. Changement de responsabilité

Formation

Une formation doit être dispensée à la fois aux services de protection de l'enfance et aux maisons d'hébergement sur leurs systèmes et défis respectifs et sur la manière dont les enjeux se recoupent. Le secteur des maisons d'hébergement peut, et a organisé, des formations avec des groupes de travailleuses sociales et leurs superviseurs afin d'échanger sur leurs connaissances et leurs pratiques. En plus du partage de connaissances, ces formations permettent aussi de développer des partenariats et de réduire certaines des frictions entre les maisons et les services de protection de l'enfance. Cette formation doit devenir une pratique régulière, plutôt que dispensée en sessions ponctuelles. À l'échelle régionale, elle offre la possibilité de développer les relations locales entre le personnel des maisons et celui des services de protection de l'enfance.

Alors que la formation, en particulier au palier intersectoriel, peut constituer une étape importante dans l'amélioration des connaissances, de la compréhension et des relations, elle est toutefois coûteuse et doit être financée. Lorsque des maisons d'hébergement ont perdu le financement de ce type d'initiatives, ces dernières ont été abandonnées. Un financement est nécessaire non seulement pour les organisations qui dispensent cette formation, mais aussi pour la développer et permettre aux gens d'y accéder.

Le groupe de discussion a identifié plusieurs domaines de formation qui font actuellement défaut. Notamment:

- Connaissance des approches tenant compte des traumatismes, y compris celles qui offrent un mélange de théorie et d'outils et approches pratiques.
- Compréhension de la VPI, de la violence conjugale après la séparation et de l'impact de la violence sur les femmes et les enfants peut réduire explicitement le potentiel de blâme des victimes.
- Outils concrets, en plus de la théorie. Il existe déjà beaucoup de bonnes formations théoriques, mais il peut exister un décalage dans la manière de les appliquer sur le terrain.

- Formations élaborées en collaboration avec d'autres secteurs, comme celles développées entre les maisons d'hébergement et les services de protection de l'enfance, afin que les deux secteurs soient inclus dans le produit final.
- Une formation est nécessaire avec d'autres secteurs qui sont périphériques, mais qui travaillent aussi avec la protection de l'enfance. Notamment le système juridique, la police et les soins de santé.

Collaboration

D'où la nécessité d'une collaboration accrue entre les maisons et les services de protection de l'enfance. En particulier, des collaborations qui respectent l'expertise et l'expérience de chacun·e et qui ont des cadres de sécurité communs. Dans certains cas, il s'est avéré qu'une relation plus formelle, comprenant des ententes telles qu'un protocole d'accord, peut aider lorsque des problèmes surviennent. Une répondante a également indiqué que même avec des protocoles formels en place, ce sont les relations fortes qui ont conduit aux meilleures expériences de travail. Parmi ces relations individualisées, une participante au groupe de discussion a partagé que ce sont d'anciennes employées de maisons d'hébergement travaillant désormais pour la protection de l'enfance qui ont le mieux défendu les femmes et qui avaient les liens les plus forts avec les maisons. Les personnes ayant développé ou maintenu des liens solides avec les maisons pourraient être des championnes dans l'établissement de relations plus formelles entre les maisons et les agences de protection de l'enfance. Il a également été proposé, pour augmenter le nombre de ces championnes, d'introduire le jumelage et les visites de maisons, ce qui permettrait de développer les compétences et les connaissances tout en renforçant les relations.

Au Nouveau-Brunswick, depuis le début de la pandémie, la communication s'est améliorée entre le ministère qui supervise à la fois la protection de l'enfance et les maisons d'hébergement. Cette communication plus régulière a donné des résultats positifs. Mais ce n'est pas le cas dans tout le pays, le Québec indiquant spécifiquement qu'il n'a pas une telle relation et que la communication est limitée. Malgré l'amélioration de la communication dans certains domaines, cela n'a pas nécessairement conduit à une plus grande connexion avec toutes les organisations qui travaillent avec les victimes de violence, ce qui serait bénéfique.

Qu'elles soient plus formelles ou informelles, les collaborations renforcées ont été signalées dans la littérature et parmi les répondantes au sondage et les participantes aux groupes de discussion comme une étape importante vers un meilleur soutien aux femmes et à leurs enfants. En multipliant les occasions de dialogue, on peut espérer que les deux parties pourront mieux comprendre le travail de l'autre et les améliorations nécessaires.

Réponses coordonnées

Au-delà de la collaboration, plusieurs répondantes ont souligné le succès des réponses coordonnées. Cette coordination, qui comprend la protection de l'enfance et les maisons, devrait aussi inclure des services de santé mentale, des services culturellement appropriés et d'autres soutiens communautaires. Cela signifie que lorsqu'un plan est fait, on évite les doublons, notamment dans le nombre de références. Une répondante a spécifiquement proposé une réponse coordonnée appelée «*Case Conferring Circles*». Cette proposition a été faite par un secteur qui dessert une importante clientèle des Premières nations et qui, par conséquent, non seulement prévoit des références simplifiées, mais s'attache à être culturellement sécuritaire et inclusif. Cette approche consiste notamment à réunir des

soutiens tels que la maison d'hébergement, les organismes communautaires et une aînée accompagnant la cliente et son partenaire, dans un espace où chacun a une voix égale.

Bien que ces réponses plus collaboratives portent de nombreux noms, y compris réponse conjointe ou consultation clinique, leur mise en œuvre dès le début d'un cas conduirait à de meilleurs résultats. Ces réponses coordonnées ont l'avantage de simplifier les processus pour les clientes qui s'engagent avec une gamme de services, y compris la protection de l'enfance et les maisons, ainsi que de rationaliser le travail de toutes les agences qui soutiennent les femmes et leurs enfants.

Changement de responsabilité

Enfin, la responsabilité en matière de protection de l'enfance doit se concentrer moins exclusivement sur les mères. Malheureusement, les pères ne sont pas considérés comme responsables du bien-être de l'enfant en dehors du système de justice pénale. Pourtant, comme le montrent le programme Caring Dads et le modèle Safe and Together, de plus en plus d'efforts sont déployés pour impliquer les pères de manière précoce, à titre de prévention et d'intervention. Au Manitoba, avec la formation «Safe and Together», on a tenté de remédier à ce déséquilibre de responsabilité en ouvrant les dossiers au nom de l'agresseur, plutôt qu'au nom de la mère, ce qui diminue la pression sur cette dernière. Un autre changement proposé dans le groupe de discussion consistait à ouvrir les dossiers au nom des enfants, ce qui non seulement réduirait le blâme des victimes, mais encouragerait une approche davantage basée sur le soutien.

Un changement de nom dans le dossier peut également modifier les perceptions des mères lorsqu'elles s'adressent aux tribunaux de la famille et la façon dont les tribunaux s'adressent à elles. Grâce à cette évolution du discours, il sera possible de voir les efforts déployés par les femmes pour protéger leurs enfants, efforts qui pourraient autrement sembler invisibles, comme le fait de confier les enfants à un voisin ou de se rendre dans une maison d'hébergement.

Alors qu'un changement de nom de dossier pourrait avoir un impact énorme sur la responsabilisation, le groupe de discussion a également reconnu que les mères sont souvent les plus accessibles au personnel de la protection de l'enfance. Pour cette raison, même si les politiques autour de cette pratique devaient changer, elles ne seraient pas immédiatement adoptées dans la pratique.

Au-delà des noms de dossiers, il a été proposé de modifier la manière dont le soutien financier est collecté afin de réduire la pression sur les femmes. Comme les femmes sont souvent beaucoup plus pauvres lorsqu'elles quittent une relation violente, on peut considérer qu'elles ne parviennent pas à fournir les nécessités de la vie à leurs enfants, et que ces derniers risquent donc davantage de leur être retirés. Si le gouvernement (plutôt que les femmes elles-mêmes) était chargé de collecter le soutien financier auprès des auteurs de violences, les femmes pourraient éventuellement bénéficier d'une plus grande sécurité financière, et seraient moins perçues comme incapables de subvenir adéquatement aux besoins de leurs enfants. Comme il s'agirait d'un paiement automatique du gouvernement, plutôt que soumis au bon vouloir de l'auteur de violence, les femmes pourraient compter sur un revenu et prendre de la distance avec leur agresseur.

De tels changements sont importants pour recadrer la façon dont les mères sont perçues, réduire le récit du blâme de la victime et considérer plutôt ces femmes comme des victimes. Tout cela peut réduire la probabilité de revictimiser les femmes subissant la violence, reporter la responsabilité sur le parent auteur de la violence et maintenir les parents non coupables avec leurs enfants.

Conformité avec les recommandations du Plan d'action national (PAN)

Le PAN comprend plusieurs recommandations visant à améliorer les systèmes de protection de l'enfance, notamment la recommandation spécifique d'une «38P - [r]évision et refonte des systèmes d'appréhension des jeunes et des services de protection de l'enfance». (Dale et al., 2021, p. 61) D'autres recommandations pertinentes comprennent:

- 39P - Créer un plan d'action contre la violence et les abus sexuels envers les enfants (Dale et al., 2021, p. 61)
- 1L - Afin de garantir un accès équitable à la justice pour les survivants de VFF/VFG, nous recommandons une éducation et une formation permanentes et obligatoires pour l'ensemble des acteurs du droit et de la justice qui travaillent ou pourraient travailler avec des survivantes de VFF/VBG dans leurs rôles respectifs. (Dale et al., 2021, p. 63) Cette recommandation fait référence aux personnes qui ont un rôle à jouer dans la protection de l'enfance, notamment le personnel travaillant auprès du public qui s'occupe de la législation sur la protection de l'enfance, et les représentants juridiques qui s'occupent du droit de la famille.

Outre ces recommandations spécifiques qui permettraient de moderniser le système de protection de l'enfance, le PAN s'aligne également sur les Appels à l'action de la CVR et les Appels à la justice des FFADD, qui traitent tous deux spécifiquement de protection de l'enfance, comme indiqué ci-dessus.

Compte tenu du travail effectué pour créer la feuille de route du PAN et ses recommandations, les participantes au groupe de discussion ont indiqué que la promotion du plaidoyer au palier fédéral dans ces domaines serait la prochaine étape la plus utile.

Changements de politique alignés

En mars 2021, les modifications à la Loi sur le divorce sont entrées en vigueur. Ces changements prévoient que les décisions du tribunal doivent être prises dans l'intérêt de l'enfant, y compris les opinions et les préférences de l'enfant et la reconnaissance de la violence familiale. Parmi les autres changements, citons une définition large de la violence familiale, le tribunal devant tenir compte de la fréquence et de la gravité de la violence familiale, des schémas de comportement coercitif ou contrôlant et des efforts entrepris par la personne violente pour y mettre fin ou améliorer sa capacité parentale. Des changements ont également été apportés au calendrier et à la notification de la réinstallation d'un enfant, avec la possibilité de refuser cette réinstallation en cas d'antécédents de violence (Ministère de la Justice, 2022). Ces changements apportent aux tribunaux de la famille une meilleure connaissance de l'impact de la violence familiale et de la violence post-séparation. Bien qu'il ne s'agisse pas directement d'agences de protection de l'enfance, les tribunaux de la famille font souvent partie du processus de protection de l'enfance, et l'amélioration des connaissances des personnes travaillant dans ces domaines est importante pour les femmes et les enfants.

Conformément aux changements susmentionnés, la Colombie-Britannique a récemment accordé à une mère la possibilité de relocaliser ses enfants, malgré l'opposition du père. Le tribunal a noté que le père avait des antécédents de violence physique et psychologique envers la mère. Cette décision crée un précédent important pour la province, car elle reconnaît le potentiel de violence et de préjudice futur pour les enfants dans de tels cas. (Koshan, 2022; West Coast Leaf, 2021).

Ces changements ont été bien accueillis. Mais pour qu'ils soient utiles, il faut bien comprendre la violence familiale sous ses nombreuses formes, y compris le contrôle coercitif et la violence après la

séparation. Sans une formation des juges, des avocat·e·s et d'autres personnes travaillant dans les tribunaux de la famille, ces mesures ne seront pas pleinement efficaces. Le projet de loi C-233 propose d'exiger la formation des juges sur les questions de violence familiale. Au début de mai 2022, le projet de loi a été adopté en deuxième lecture (Murray, 2022). Ces mesures permettraient non seulement de répondre aux préoccupations soulevées par le groupe de discussion, mais aussi de satisfaire aux recommandations formulées dans la feuille de route du PAN.

Il reste encore beaucoup de travail à faire, mais il existe une multitude de ressources et de modèles disponibles, ainsi que des données probantes, indiquant que les politiques sont en train de changer. Tous ces changements sont lents et les meilleures pratiques au sommet ne se retrouvent pas toujours dans la pratique individuelle de première ligne, mais certains signes montrent que le système de protection de l'enfance a amorcé un changement.